



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES
Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE



De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr

Cagnotte, le 8 janvier 2021,

Monsieur Patrick Laclède
Maire de Capbreton
Place Saint Nicolas B.P. 25
40130 CAPBRETON Cedex

Transmission numérique : secretariat-general@capbreton.fr

Copie à M. Pierre Froustey, président de la CCMACS.

Objet : projet de « pôle de compétences et de formations » au sein de la zone 2AU du PLUi sur le territoire de la commune de Capbreton (lieu-dit Angou).

Monsieur le Maire,

Vous avez sollicité l'avis de M. Manarillo, vice-président de la fédération SEPANSO Landes, sur le projet visé en objet. Je vous en remercie. Compte tenu des liens personnels qu'il entretient avec vous-même et votre premier adjoint, il a souhaité se déporter craignant être placé dans une situation de conflit d'intérêts. Il me revient donc de formuler l'avis de notre association avant même que ne soit organisée « *une rencontre avec les associations environnementales* ».

En premier lieu, cette rencontre paraît inopportune étant donné qu'une requête concernant le secteur en litige du PLUi est pendante devant le tribunal administratif de Pau. La défense de nos intérêts a été confiée à Me Dominique Wattine qui est habilité à nous représenter dans ce dossier.

Vous n'ignorez pas que ce secteur présente les caractéristiques d'un **espace naturel remarquable** au sens des articles L.121-23 et R.121-4,7° du code de l'urbanisme. Les deux précédentes ouvertures à l'urbanisation (AUcf) ont fait l'objet de trois annulations successives par la juridiction administrative au motif tiré de la méconnaissance des articles susmentionnés. Le site litigieux est compris dans une partie naturelle du site inscrit des *Etangs landais sud* défini en application de la loi du 2 mai 1930 (TA Pau, 10 février 2015, association Les Amis de la Terre, n° 1301800 ; CAA Bordeaux, 27 avril 2017, commune de Capbreton, n° 15BX01324 ; TA Pau, 16 octobre 2018, Les Amis de la Terre et SEPANSO Landes, n° 1700559, 1700632).

En second lieu, la délibération du conseil communautaire du 27 février 2020 par laquelle ce secteur a de nouveau été ouvert à l'urbanisation (2AU), malgré l'avis défavorable du préfet des Landes sur ce point précis¹, bouleverse l'équilibre existant entre le développement urbain et **l'utilisation économe** des espaces naturels et porte atteinte à leur protection et à la préservation de la biodiversité. Le site litigieux est en outre situé en zone d'inondation par remontée des nappes dont le risque sera encore aggravé par le changement climatique². Ce projet n'est donc pas un plus mais un moins pour Capbreton.

Au surplus, le zonage contesté a méconnu les articles L.121-8, L.121-23 et R.121-4 du susdit code ainsi que l'autorité absolue de la chose jugée. Pourtant ledit conseil avait l'obligation de classer, au vu desdites décisions de justice, un tel secteur en **zone naturelle remarquable (Nr)**³ et non 2AU (CAA Nantes, 7 juin 2019, n° 18NT02340). Tel n'a pas été le cas. Le juge tranchera dans le même sens.

En troisième lieu, sachez qu'à nos yeux ce projet de « pôle de compétences et de formations » n'est qu'une provocation supplémentaire dont certains élus et fonctionnaires de la CCMACS sont coutumiers. Ce pôle serait implanté sur 4 parcelles dont la superficie totale est de 19 ha. Or, le projet évoqué consommerait inutilement 4,5 ha alors même que la représentation graphique montre une occupation de 9 ha (**PJ n°1 annexée** – projet pôle de formation). Cette note est déjà obscure sur ce point.

Ensuite, son analyse dégage des éléments constitutifs d'une ingénierie éducative plus que d'une formation académique. Le rédacteur de la CCMACS envisage donc des formations à des méthodes très radicales d'inspiration néolibérale (*disruptives, pilotage...*) et, surtout, il omet la dimension réellement énergétique⁴ à laquelle tout opérateur actif des domaines que vous envisagez doit être formé. Tout comme l'absence de la charte éthique de ces mêmes étudiants qu'il qualifie d'«*apprenants*». Bref, la cuistrerie de ce discours donne à penser qu'il serait convenu de former des super techniciens, dont les qualités d'analyse et l'esprit critique seront obérés, au profit d'un pouvoir qui reste à définir

A la SEPANSO nous pensons différemment. Nous regrettons cette vision utilitaire de l'éducation qui s'installe. Quand l'utilité économique seule ou un pragmatisme à courte vue prime, nous avons constaté les conséquences de cette idéologie en termes d'abus, principalement, mais aussi en termes de disparition de la richesse naturelle et patrimoniale. Bien au contraire, l'université nous protège de ces vues réductrices et séparées de l'humain (cf. entête : SEPANSO - De la nature **et** des hommes).

.../...

¹ Avis émis le 3 octobre 2019.

² L'impact du changement climatique sera direct via la hausse des précipitations annuelles et, indirect, via le lien entre les nappes phréatiques côtières et la dynamique océane. La hausse du niveau de la mer attendue (20 cm à l'horizon 2035) favorisera les intrusions salines. Il est donc bien hasardeux de modifier l'occupation des sols de la zone concernée. L'épisode pluvieux de la tempête Bella (décembre 2020) est particulièrement instructif à cet égard. Il n'est que de voir la ZA *Les 2 Pins* sous les eaux.

Au surplus, le défrichement du site, planté en pins maritimes, ne fera qu'amplifier la situation. Un pin maritime absorbant 400 à 500 litres d'eau par jour (INRA – Denis Loustau, directeur de recherche agronome), il contribue à son assainissement. Les anciens capbretonnais n'ignoraient pas que la plantation en pins maritimes par la loi du 21 juin 1865 poursuivait essentiellement une finalité d'assainissement des Landes.

³ C'est un cas de compétence liée (CE, 14 novembre 1990, n° 109154, 109372).

⁴ Par dimension énergétique il faut entendre la sensibilisation ou même l'éducation à ce qu'est l'énergie : un système qui change consomme de l'énergie. Or le contenu énergétique n'est pas extensible à l'infini.

<http://www.sepanso40.fr/energie-des-idees-et-notre-position/>

De même, ce document mobilise un jargon digne d'un plan d'un plan de communication⁵. Vous êtes-vous assuré de ce que tous les lecteurs aient compris la parfaite signification et corrélativement l'économie des différentes expressions ? Soumis pour approbation à des élus, il nous semble important que ceux-ci aient, avant de s'engager, une parfaite compréhension des propositions à eux soumises par une technocratie non élue et coupée de la réalité.

Enfin, on ne connaît pas les besoins annuels de formation, pris en compte sur plusieurs décennies, justifiant une promotion annuelle complète ni le niveau de recrutement des étudiants ou des formés, ni celui de sortie et encore moins les diplômes qualifiants délivrés à l'issue de la formation. Ont-ils au moins été validés par la commission nationale compétente ? Pas davantage on ne sait pas si ces formations s'inscrivent dans le cadre du schéma régional des formations du conseil régional ou du rectorat. Enfin, ne sont-elles pas déjà dispensées à Pau ou à Bayonne ?

En dernier lieu, nous constatons que cette communauté de communes continue de se **placer au-dessus des lois** et que la juridiction administrative ne détient aucun pouvoir effectif pour faire respecter ses décisions. Dans ces conditions, la poursuite d'un tel projet sur le site en litige nous obligerait à **déplacer le conflit sur le terrain pénal**. Il nous semble, en effet, que ce comportement et les actes subséquents entrent dans les prévisions des articles 432-1 et 432-2 du code pénal. On s'interroge également sur les motifs d'une telle obstination à violer la loi et sur les intérêts privés qui se cachent derrière.

Telles sont les observations que nous souhaitons mettre directement à votre disposition et du président de la communauté de communes car le service qui pilote ce projet use de procédés étrangers à la fonction publique. En affirmant que la parcelle d'accueil « *ne présente aucune contrainte environnementale et urbanistique* », il ment grossièrement aux élus. C'est évidemment un faux et constitutif d'une manœuvre en vue de tenir la loi en échec.

En vous remerciant pour l'attention que vous accorderez à ce courrier, veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte
+33 5 58 73 14 53
Georges.cingal@orange.fr
<http://www.sepanso40.fr>

Pièce jointe attachée en page 4 : Plan du « *Projet pôle Formation* »

⁵ N'oubliez pas que dans le mot *communiquer* il y a « *niquer* ».

